



MÉMOIRE DE NERGIFLEX SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES APPAREILS ET LES
FOYERS PERMETTANT L'UTILISATION D'UN COMBUSTIBLE SOLIDE

Présenté à la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands
parcs

Décembre 2014

Nergiflex est une entreprise familiale œuvrant dans la vente et installation de poêles et foyers depuis 1978. Un des chefs de file du domaine au Québec, l'entreprise est établie à ville St-Laurent depuis ses tout débuts et œuvre dans la grande région de Montréal. Toujours sous le même propriétaire depuis 1978, Nergiflex a toujours compté parmi ses rangs entre 10 à 20 employés permanents avec une très grande rétention de ses employés à travers les années, ce qui a permis de bâtir une vaste expérience collective et expertise du domaine et du territoire Montréalais.

Nous reconnaissons la problématique de santé publique que la concentration de particules fines dans l'air d'une ville densément peuplée comme Montréal peut créer, et nous saluons la récente ouverture de l'administration municipale à l'intérieur du nouveau projet de règlement.

Notre vaste expérience et nos connaissances, tel que stipulés plus tôt, nous apportent à avoir des opinions constructives, appréhensions, et recommandations dont nous désirons faire part à la commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs à propos du projet de règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide.

Nous tenons, avant de commencer, à préciser que notre démarche est totalement objective. Nergiflex, en tant qu'entreprise, n'est aucunement pénalisée par le projet de règlement. En fait, avant même le règlement de 2009, les appareils aux bois représentaient d'une année à l'autre une proportion de seulement 5% à 10% de notre chiffre d'affaire. Au contraire, le règlement 2009, associé à la publicité négative sur le chauffage à bois et le programme Feu Vert du gouvernement du Québec nous ont fait connaître nos trois meilleures années financières depuis la crise du verglas de 1998, et ce malgré l'économie lente.

Nous vous dresserons un portrait des utilisateurs d'appareils au bois de Montréal, et de notre clientèle en général, discuterons des alternatives disponibles, de nos commentaires et arguments sur le présent projet de règlement, de l'image véhiculée du chauffage au bois, et de nos recommandations à propos du présent projet de règlement.

Le chauffage d'appoint à combustible solide fait partie de la solution, nous en sommes convaincus. Une distinction doit être faite dans les chiffres entre les vieux appareils et les appareils de dernière génération dans les statistiques quelles qu'elles soient. C'est pourquoi que malgré que nous n'ayons aucun intérêt monétaire, nous sommes motivés à faire entendre notre voix à ce sujet.

Utilisateurs Montréalais d'appareils au bois et clientèle de Nergiflex

Ici nous discuterons de points relevés dans nos fréquentes conversations auprès du public, de notre clientèle en boutique depuis le règlement de 2009 jusqu'à tout récemment. Malgré qu'on pourrait être tenté de dire que la clientèle de Nergiflex n'est pas représentative de la population de Montréal, nous avons aussi un certain nombre de clients pour appareils à gaz ou électrique qui ont une mauvaise opinion des appareils à bois. Cependant, un constat qu'il est possible de faire, c'est qu'une bonne majorité des gens qui visitent notre boutique sont sensibilisés à la problématique de la qualité de l'air, qu'ils aient été bien informés ou non.

Il est dans la culture d'une grande partie de la population de reconnaître comme agréable ou même indispensable le chauffage au bois. Dans les deux cas, il est pour ces gens difficile d'accepter de devoir éventuellement cesser d'utiliser leur appareil ou foyer et/ou de migrer vers un autre combustible. Ces citoyens sont ravis, tout comme nous, de l'ouverture récente par l'administration municipale de permettre à nouveau l'installation mais surtout le remplacement des appareils existants par des appareils au bois sur le territoire Montréalais. Alors qu'il était compréhensible qu'un délai de grâce ait été nécessaire pour la condamnation et/ou retrait des appareils existants dans le précédent projet de règlement, en quoi est-il nécessaire pour permettre à nouveau le remplacement d'appareils désuets pour ces nombreux amateurs du chauffage à bois et ainsi commencer immédiatement à améliorer la qualité de l'air!

Une des problématiques qu'a causé le règlement de 2009 est le volume croissant d'appareils de chauffage au bois dont la vie utile est arrivée à leur fin qui ont continué d'être utilisés, malgré une émanation de particules fines importante mais surtout malgré de graves dangers d'incendie. En effet, il était et est encore fréquent d'avoir des clients qui croient que seulement les nouvelles installations d'appareils sont interdites, et non le remplacement, pensant que c'est un droit acquis. Ces clients veulent remplacer des appareils désuets, craqués, tordus par la chaleur ou les années. Nous devons leur expliquer qu'il nous est interdit de faire l'installation d'un appareil qui réduirait de plus de 90% l'émission de particules fines en remplacement d'un appareil devenu dangereux pour leurs biens, leur maison et même leur vie. Nous savons que pour la majorité de ces clients, l'utilisation de l'appareil en question continuera, ou il y aura des réparations de fortune effectuées, qui sont peut-être dangereuses. C'est pourquoi pour nous il est impératif de permettre à nouveau l'installation d'appareils au bois tel que présenté dans le nouveau projet de règlement, et le plus rapidement qu'il en sera possible, le mieux ce sera.

Si il y a un sujet de conversation qui est redondant à notre boutique, et ce depuis plus de 15 ans, c'est bien la crise du verglas de 1998. Il ne se passe pas une semaine sans avoir abordé le sujet deux ou trois fois au minimum, d'avoir entendu les histoires de certains clients à propos de cette période. Les clients nous parlent à quel point leur appareil de chauffage au bois leur a permis de rester à la maison en sécurité, ou bien à l'inverse, ont subi des préjudices et ont peur qu'une situation du genre se reproduise à nouveau. Nous saluons l'initiative d'accepter que TOUT appareil au bois puisse être utilisé en cas de panne de plus de 3 heures. Beaucoup de gens étaient inquiets suite à l'annonce du bannissement universel des appareils à bois tel que présenté en Juillet 2013.

Un dernier sujet souvent présent dans nos discussions avec notre clientèle est la frustration de ceux-ci d'avoir dépensé plusieurs milliers de dollars récemment pour une installation d'appareil au bois en tenant compte de la quantité d'émissions, et ce avant même qu'une législation à ce sujet soit en vigueur sur le territoire de la ville de Montréal ou au Québec. Il n'est pas rare que des clients aient installé un appareil sous les 4,5 g/h d'émission en 2006, 2007 ou 2008 à grand frais. Il ne fait pour eux aucun sens qu'ils ne pourront plus se servir de leur appareils d'ici quelques années alors que leur choix avait été fait en tenant compte de la propreté de combustion de l'appareil. Selon nous, les citoyens possédant un appareil EPA Phase II devraient pouvoir en continuer l'utilisation au-delà de 2021.

Alternatives au chauffage au bois

Quelles sont les alternatives à présenter à la population? Nous désirons vous les énumérer rapidement, en faire une courte synthèse.

Le gaz naturel est présenté comme une alternative propre et intéressante. Cependant, il n'est pas disponible partout. Là où il est disponible, il est très onéreux de relier la maison au système. Aussi, c'est un combustible fossile, nous prenons du carbone qui est sous la croûte terrestre pour l'ajouter à notre atmosphère. Sa combustion est une source directe de gaz à effets de serre. L'impact est moins direct et flagrant sur la population Montréalaise mais est en bout de ligne beaucoup plus dommageable pour la santé de millions de personnes à travers le monde victime de la désertification et autres problèmes reliés à l'accélération du réchauffement climatique.

Le propane liquide est aussi un combustible fossile, nous pouvons en venir à la même conclusion. De plus, alors que le chauffage au bois, en plus d'assurer une certaine autonomie, est aussi moins onéreux que le chauffage électrique, largement répandu, chauffer au propane liquide assure à ses utilisateurs une facture de chauffage annuelle augmentée.

Les foyers électriques, en plus d'être des chauffages d'appoint très peu puissants, n'assurent aucune autonomie à leurs utilisateurs en cas de panne sur le réseau d'Hydro-Québec.

Les appareils aux granules de bois nécessitent un entretien avancé et très fréquent. Ils ne sont pas aussi simples à opérer et entretenir qu'on le laisse croire. De plus, le combustible peut varier en prix et est parfois dur à trouver.

Tout n'est pas blanc ou noir. Nous tenions à faire cette rapide énumération des "alternatives" pour montrer que les appareils au bois respectant les futures normes EPA phase III font partie de la solution et devraient être une alternative disponible dès maintenant. Un bon exemple de l'échec de ces autres alternatives pour réduire les émissions de particules fines à Montréal est le programme Feu Vert. Alors que ce programme fût pour nous un grand succès au niveau des ventes, nous devons constater que les appareils changés ou convertis étaient pour une très forte majorité des appareils ou foyers non-utilisés. En rendant à nouveau possible l'installation d'appareils au bois, l'administration de la ville de Montréal permettrait enfin de toucher cette partie des utilisateurs pour qui les autres alternatives n'en sont pas une et ainsi améliorer la qualité de l'air à Montréal. De plus, il nous serait possible de le faire dès maintenant.

Nouveau projet de règlement en 2014

Dans cette section, nous survolerons et résumerons les éléments du projet de règlement sur lesquels nous avons une opinion ou recommandation à communiquer à la commission.

Nous comprenons la problématique des particules fines dans l'air à Montréal. Cependant, nous croyons qu'il est important de faire une distinction entre les vieux appareils et les appareils de dernière génération. Ceci dit, dans un cas ou dans l'autre, la concentration des particules fines au niveau du sol est augmentée lors des épisodes de smog hivernal. Il est très logique et pour nous un vrai geste concret envers les gens qui ont des troubles respiratoires que d'empêcher l'utilisation de tout appareil/foyer lors de ces épisodes de smog alors que la qualité de l'air est déjà compromise. Tout comme une interdiction d'arroser en période de canicule et/ou sécheresse, cela fait partie des bonnes pratiques citoyennes et du bon sens.

Nous saluons l'ouverture de la ville envers la possibilité d'installer à nouveau et d'utiliser des appareils de chauffage au bois, mais trouvons que la norme énoncée de 1,3 g/h d'émissions de particules fines est irréaliste et inutile pour l'instant. Déjà, avec les appareils EPA phase II nous avons une réduction de jusqu'à 90% d'émissions de particules fines par rapport aux anciens appareils. Nous comprenons la motivation de la ville de vouloir aller plus loin. La nouvelle norme EPA phase III est présentement à l'étude et sera déterminée prochainement. Il est parlé que celle-ci pourrait être progressive dans le temps. Nous croyons que de nommer la norme EPA phase III dans le présent projet de règlement plutôt qu'un 1,3 g/h peut être trop restrictif (il n'y a présentement pas ou très peu d'appareils disponibles au Québec qui rencontre cette norme) serait la bonne façon d'agir. De plus, les manufacturiers Nord-Américains et mondiaux se colleront à cette norme et non à celle de la ville de Montréal. En utilisant la norme EPA phase III dans le texte du règlement, les citoyens auront plus d'appareils disponibles pour remplacer leurs vieux appareils et ainsi améliorer de meilleure façon la qualité de l'air. Versus un vieil appareil qui libère plus de 80 g/h, la différence entre 1,3 g/h et 2,4 g/h par exemple est très minime. De plus, nous aurions un règlement qui évoluerait dans le temps devenant plus restrictif avec les années alors que la technologie et les appareils disponibles évolueront en conséquence.

Nous l'avons dit et redit, nous saluons la possibilité d'installer à nouveau des appareils au bois sur le territoire Montréalais, car c'est un pas de géant vers une amélioration possible de la concentration de particules fines dans certains quartiers de la ville, du moins pour la partie dont le chauffage au bois est réellement en cause. Cette possibilité est importante, car elle permet le REMPLACEMENT des vieux appareils encore utilisés quotidiennement. Et c'est là que les plus grands gains pourront être enregistrés.

Là où nous ferions une modification importante au présent projet de règlement, c'est dans le délai d'application des différentes sections du règlement. Si l'objectif de ce règlement est réellement l'amélioration de la qualité de l'air, il est illogique et inconséquent de ne pas permettre dès maintenant le remplacement des vieux appareils en fonction sur le marché par des appareils pouvant réduire jusqu'à 90% l'émission de particules fines dans l'air. Pourquoi attendre sept années avant de commencer le travail et améliorer la qualité de l'air, alors qu'il sera possible de toute façon d'installer à nouveau des appareils au bois dans sept ans?

Diabolisation du chauffage au bois

Ayant contact avec le public jour après jour par notre boutique, nous entendons toutes sortes de faux-faits et généralités qui ne sont aucunement constructifs au débat.

Une grande différence remarquée dans le discours des citoyens, c'est l'absence de distinction entre les vieux appareils et les dernières technologies disponibles. Nous trouvons dommage que le message véhiculé ait souvent été empreint de sensationnalisme et d'une certaine interprétation non-objective des données et statistiques. L'utilisation de photos d'enfants malades chaque fois que le sujet du chauffage au bois est abordé, ou la tristement célèbre comparaison entre un poêle à bois brûlant quelques heures est autant dommageable qu'une voiture roulant 18,000km. Dans le calcul, est-ce que les poussières et particules fines soulevées lors de son utilisation sur la route ont été calculées? Bien sûr que non. Est-ce que le fait que la voiture est une source de production de gaz à effet de serre, ces derniers étant beaucoup plus dommageables à l'échelle mondiale que les particules fines, alors qu'un poêle à bois est neutre dans son calcul d'empreinte écologique est pris en compte? Encore une fois, non. Que des messages du genre soient utilisés par des groupes plus radicaux n'ayant pour but de changer l'opinion publique sur un sujet donné, peu importe la véracité des faits, c'est une chose, mais les messages venant des autorités municipales ou gouvernementales devraient plutôt être empreints d'objectivité. À ce fait, nous saluons le fait que la nouvelle administration municipale ait plus d'ouverture, mais il est important selon nous que l'objectivité du message soit assurée quand le message provient des autorités.

À une époque à laquelle Hydro-Québec nous demande de réduire notre consommation d'électricité, le chauffage d'appoint fait partie de la solution. Nous reconnaissons que les anciens appareils non-homologués ou les plus récents appareils non-EPA vendus pré-2009 peuvent être problématiques. Il y a longtemps que nous espérons une réglementation en ce sens, ne vendant à notre boutique que des appareils EPA ou exempt-EPA depuis plus de 15 ans, alors que des poêles non certifiés continuaient d'être vendus à des prix dérisoires dans les quincailleries. Une distinction doit être faite. Le chauffage au bois peut être écologique et sain, et ce même en ville. Prenons l'exemple des ceintures de sécurité en voiture. Alors que le transport automobile connaissait une explosion au niveau du volume de voitures, le bilan routier s'alourdissait. Il y avait un problème. La solution n'était pas de bannir la voiture, mais plutôt l'ajout de normes de sécurité sur les voitures, l'obligation du port de la ceinture de sécurité, etc.

Nous saluons encore une fois l'ouverture de la ville au sujet du chauffage au bois, mais il est important selon nous que dans le message véhiculé à la population par les autorités, que la distinction entre les vieux appareils et les appareils de dernière technologie soit faite, ainsi que retirer tout sensationnalisme et manipulation des chiffres dans ce message. Le message devrait porter sur des faits, sur l'éducation et sur la promotion d'un changement sain vers les nouvelles technologies, et ce dès maintenant.

En conclusion

Nous allons conclure le présent exercice en énumérant simplement et de façon concise nos recommandations au sujet du chauffage au bois à Montréal et du présent projet de règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide.

Nous saluons la possibilité de pouvoir à nouveau installer des appareils de chauffage à combustible solide sur le territoire Montréalais, car nous croyons fortement que l'atteinte des objectifs de ce règlement passe par le remplacement des anciens appareils utilisés couramment.

Il n'y a aucune raison d'attendre 2021 pour permettre à nouveau l'installation, par ce fait nous ne faisons que retarder les améliorations possibles de la qualité de l'air, par conséquent l'atteinte des objectifs du présent règlement.

Le fait d'interdire l'utilisation de tout appareil lors des épisodes de smog hivernal est logique et sain.

Nous croyons que le fait de ne plus obliger les citoyens à rendre inopérant leur appareils et foyers au bois et leur en permettre l'utilisation, peu importe le type d'appareil en cas de panne prolongée du réseau électrique, saura rassurer une crainte très présente chez ceux-ci.

Nous croyons que l'interdiction d'utilisation à partir de la fin de 2021, ne devrait pas s'appliquer aux appareils EPA phase II déjà en place. Les citoyens ayant investi beaucoup d'argent en comparaison à la différence minimale en termes d'émission, ne justifie pas cette interdiction selon nous.

Les communications de la ville au sujet du chauffage au bois devraient être dans l'optique de promouvoir de meilleures pratiques, d'éduquer et de promouvoir le remplacement des vieux appareils.

Le discours des autorités doit rester objectif et non empreint de sensationnalisme.

Des programmes de remplacement des appareils au bois non-EPA devraient être remis en place, mais cette fois-ci en incluant les appareils EPA phase III parmi les alternatives, pour y assurer un succès au niveau de l'objectif de qualité de l'air.

Nous tenons à remercier la commission d'avoir pris compte de nos recommandations et opinions constructives, et nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions à chaque fois que l'avis d'un détaillant expérimenté vous sera utile. Nous tenons du même coup à saluer une dernière fois l'ouverture dont fait preuve l'administration; c'est rafraîchissant et nous pourrions travailler ensemble dans la bonne direction.

Michael Richard
Nergiflex Inc.